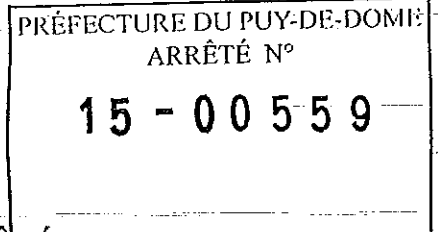




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE
GA/GB

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant modification de cet arrêté ;

CONSIDERANT que l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 rend nécessaire le réexamen de l'arrêté susvisé du 8 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la désignation des représentants des conseils départementaux de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, de l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Allier et de l'Etablissement Public Loire, il convient de modifier la composition de la CLE du SAGE de la Sioule telle que fixée par l'arrêté susvisé du 8 juillet 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentés par
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER	Mme Anne-Marie DEFAY Vice-Présidente M. André BIDAUD Vice-Président M. Bernard COULON Vice-Président
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE	M. Jérémie SAUTY Conseiller départemental
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	M. Laurent DUMAS Conseiller départemental Mme Pierrette DAFFIX-RAY Vice-Présidente Mme Clémentine RAINEAU Conseillère départementale
COMMUNE DESIGNÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE L'ALLIER	M. Bernard DANIEL Maire de BAYET
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Jean-Claude MAIRAL Président du SICALA de l'Allier

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

25 JUIN 2015

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pherry SUQUET